



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
Unité territoriale d'itinéraire
Service fluvial lyonnais**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRETE N°26-2023-07-04-00003 PORTANT LIMITATION DE LA
VITESSE DE LA NAVIGATION SUR LE RHÔNE** N°26-2024-03-15
- 00002

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2023-07-04-00003 portant limitation de la vitesse de navigation sur le Rhône en amont du sas de l'écluse de Bourg les Valence au PK 106 jusqu'au 31 mars 2024 ;

Considérant la compétence du préfet de la Drôme pour la prise de mesures temporaires en matière de navigation intérieure ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : mesure dérogatoire et momentanée

Compte tenu des délais des travaux de remplacement prévus sur le pare choc de l'écluse de Bourg les Valence.

L'arrêté n°26-2023-07-04-00003 est prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

Le directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Valence, le 15 MARS 2024

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



François Jouffroy